

PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 1150-2023/ARR/DAEM

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
JONC	1
Trésorier	1
DFI	1
DDDT	1
DAEM (SAU/SMART)	2
Commissaire enquêtrice	1
Commune de La Foa	1

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique relative au projet d'unité de dessalement et de ferme solaire sur le domaine public maritime de la province Sud, presqu'île Lebris, commune de La Foa

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays modifiée n° 2001-017 du 11 janvier 2002 sur le domaine public maritime de la Nouvelle-Calédonie et des provinces ;

Vu la délibération n° 03-2006/APS du 10 janvier 2006 relative à l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;

Vu la délibération n° 88-2022/APS du 5 décembre 2022 relative au budget primitif de la province Sud pour l'exercice 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2002-1569/GNC du 30 mai 2002 relatif aux enquêtes publiques préalables à la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages prévues dans la loi du pays modifiée n° 2001-017 du 11 janvier 2002 sur le domaine public maritime de la Nouvelle-Calédonie et des provinces ;

Vu la demande de la commune de La Foa du 26 janvier 2023, complétée le 27 février 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une enquête publique est ouverte pour une durée de vingt (20) jours, du vendredi 28 avril à 9h30 au mercredi 17 mai 2023 à 15h30. Elle porte sur un projet d'unité de dessalement (osmoseur) et de sa ferme solaire par la commune de La Foa, sur le domaine public maritime de la province Sud, lieu-dit presqu'île Lebris.

ARTICLE 2 : Madame Elizabeth DOITEAU, ancien cadre d'administration, diplômée en travaux publics, est nommée en qualité de commissaire enquêteur.

Madame Elizabeth DOITEAU perçoit une indemnité fixée par arrêté de la Présidente de l'assemblée de la province Sud à l'issue de l'enquête publique, réglée par la province Sud puis remboursée par la commune de La Foa.

ARTICLE 3 : Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- une notice explicative ;
- un plan de situation ;
- un plan général des travaux ;
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- une notice d'impact ;
- des éléments sur le cadre réglementaire et administratif de l'enquête.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut prendre connaissance du projet :

- à la mairie de La Foa, aux heures habituelles d'ouverture au public ;
- à la direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens (DAEM), service aménagement et urbanisme (24 route de la baie des Dames, Nouméa) du lundi au vendredi de 7h30 à 11h30 et de 12h30 à 15h30 (hors jours fériés et chômés).
- sur le site internet de la province Sud : <https://www.province-sud.nc/consultations-publiques>.

Le public peut consigner ses observations :

- sur deux registres d'enquête, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice et mis à disposition dans les lieux précités ;
- par voie électronique, à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice sur le site Internet de la province Sud (<https://www.province-sud.nc/consultations-publiques>) ;
- par voie postale, à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, à l'adresse de la DAEM, BP L1 98849 NOUMEA CEDEX.

Les observations et propositions du public formulées par voies postale et électronique devront parvenir à la commissaire enquêtrice avant la clôture de l'enquête fixée au mercredi 17 mai 2023 à 15h30.

Toute observation émise hors de la période d'enquête définie selon des modalités non prévues par le présent arrêté ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 5 : La commissaire enquêtrice se tient à la disposition du public, pour recueillir ses observations aux dates et horaires suivants, à la mairie de La Foa :

- le vendredi 28 avril 2023 de 9h30 à 12h30 (ouverture) ;
- le mardi 9 mai 2023 de 12h30 à 15h30 ;
- le mercredi 17 mai 2023 de 12h30 à 15h30 (clôture).

En cas d'empêchement, les permanences sont assurées à la direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens (DAEM - site de Nouméa-Ducos, 24 route de la baie des dames) aux dates et horaires indiqués ci-dessus, à l'article 4.

A défaut de pouvoir assurer un accueil physique, la commissaire enquêtrice est joignable aux mêmes dates et horaires par téléphone au 20 42 62.

ARTICLE 6 : A la clôture de l'enquête, les registres d'enquête sont clos et signés par la commissaire enquêtrice, qui annexe les courriers qui lui sont remis ou adressés, dûment visés par ses soins.

ARTICLE 7 : A l'issue de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmet son rapport et ses conclusions motivées à la DAEM, dans un délai réglementaire de quinze (15) jours.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice à la DAEM (site de Ducos, téléphone : 20 42 62), sur le site Internet de la province Sud (<https://www.province-sud.nc/consultations-publiques>) et auprès de la commune de La Foa, dès la réception des documents. Le cas échéant, les administrés pourront solliciter une copie auprès de la province Sud.

ARTICLE 8 : Des avis d'enquête publique, réglés par la province Sud puis remboursés par la commune de La Foa, seront publiés dans la presse écrite locale, radiodiffusés et affichés dans la mairie de La Foa ainsi qu'au service aménagement et urbanisme de la DAEM.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.



La Présidente

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sonia BACKES", is written over the seal.

Sonia BACKES

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr